COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX

Tél : 05-49-64-63-46

mairie@assaislesjx.fr

N°D2025-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 17 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 12
Présents : 7
Quorum atteint (7)
Pouvoirs : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 11 juin 2025

Etaient présents :
Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Christophe POTET, Annie LAURENTIN, Alexandre NIKSARLIAN, Christian PRUNIER et Sabrina LAURENTIN
Excusés :
Jean-Louis RIDOUARD a donné pouvoir à Fabrice DURAND
Adrien MILLET a donné pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Fabrice ADAMO a donné pouvoir à Annie LAURENTIN
Absents :
Sophie RIVALLEAU, Joël NERBUSSON

Christian PRUNIER a été nommé secrétaire de séance

=-=

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, compétente en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Intercommunaux (PLUI) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document stratégique du PLUi, a pour objectif d'exprimer une vision partagée des objectifs de développement du territoire intercommunal, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de transition écologique, d'équipements publics, de cadre de vie, de préservation du paysage, du patrimoine et des espaces naturels et de biodiversité remarquable.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a donc engagé la phase de définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le projet de développement du territoire à l'horizon 2040.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD est prévu au sein des organes délibérants du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Afin de garantir une co-construction renforcée et efficace de ces orientations et d'assurer la prise en compte des spécificités locales, il est proposé que chaque commune membre puisse se prononcer en amont du débat en conseil

communautaire et se saisir de cette étape pour débattre des orientations envisagées et faire remonter ses observations, propositions ou points de vigilance.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent en 3 axes stratégiques et 11 orientations :

AXE 1 : FAIRE DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET, UN BASSIN DE VIE DYNAMIQUE ET ACCUEILLANT
➢ **Orientation 1** : Soutenir l'activité économique, moteur du développement du territoire
➢ **Orientation 2** : Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population
➢ **Orientation 3** : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant sa connexion aux pôles environnants et au reste du monde
AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER UN CADRE DE VIE AUTHENTIQUE ET VIVANT, RICHE DE SA DIVERSITE
➢ **Orientation 4** : Proposer un aménagement qui préserve l'équilibre des espaces et l'identité du territoire
➢ **Orientation 5** : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti qui constitue une composante forte de l'identité du territoire
➢ **Orientation 6** : Valoriser le territoire en développant un tourisme durable
AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE POUR L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET REDUIRE SON EMPREINTE ECOLOGIQUE
➢ **Orientation 7** : Promouvoir un aménagement économe des espaces agricoles, forestiers et naturels et réduire l'artificialisation des sols
➢ **Orientation 8** : Préserver et enrichir la biodiversité et les écosystèmes du territoire
➢ **Orientation 9** : Protéger la ressource en eau et encourager une gestion raisonnée
➢ **Orientation 10** : Limiter l'exposition aux risques et aux menaces du changement climatique
➢ **Orientation 11** : Promouvoir un aménagement durable qui réduit l'empreinte écologique du territoire

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a été invité à débattre des orientations générales du PADD, document stratégique du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le projet a été transmis en amont à l'ensemble des élus.

Au cours de la séance, deux points principaux ont fait l'objet d'un échange entre les membres du Conseil :

1. **L'assainissement non collectif sur les terrains de moins de 1000 m² :** Certains élus ont soulevé les contraintes liées à l'installation de systèmes d'assainissement individuel sur des parcelles de petite taille. Des interrogations ont été formulées sur la faisabilité technique, les coûts pour les particuliers, ainsi que sur les conséquences en termes de constructibilité future. Des propositions ont été évoquées afin de prendre en compte cette problématique dans le cadre des orientations du PLUi.

2. **L'utilisation des terres agricoles pour la méthanisation :** Le débat a également porté sur la place croissante de la méthanisation en milieu rural et son impact sur l'utilisation des terres agricoles. Plusieurs élus ont exprimé leur souhait de concilier développement des énergies renouvelables et préservation des terres agricoles à vocation alimentaire. L'équilibre entre production énergétique locale et souveraineté alimentaire a été au cœur des échanges.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ De prendre acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Airvaudais-Val du Thouet
- ▶ De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Président de la Communauté de commune Airvaudais-Val du Thouet

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 16 juillet 2025
Et ont signé Le Maire et le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Christian PRUNIER,

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat